ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2006

PREVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES - (n° 2999)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par M. Tian

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« groupements de fait »

insérer les mots:

«, les dirigeants de club, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dirigeants de club doivent aussi être entendus par la commission.